

Date de dépôt : 16 février 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi n° 8821 ouvrant un crédit d'investissement de 460 000 F pour le remplacement de stations de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné le projet de loi 10577 lors de sa séance du 20 janvier 2010, sous la présidence de M. Christian Bavarel, assisté par M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été pris par M. Patrick Penel. M. Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint au Département des finances, assistait aux travaux de la commission.

Le département de la sécurité, de la police et de l'environnement était représenté par M^{me} Françoise Dubas, directrice du service de la protection de l'air.

Que toutes ces personnes soient remerciées ici pour leur précieuse contribution.

Présentation du projet de loi 10577 par M^{me} Dubas

M^{me} Dubas rappelle que le ROPAG a pour mission de vérifier que la qualité de l'air à Genève corresponde aux normes édictées par la Confédération, avec une obligation d'alerte le cas échéant.

Suite aux limitations de crédit décidées par la commission qui avait ramené le projet d'investissement à 460 000 F, le service de la protection de l'air a réalisé d'importantes économies : fermeture d'une station de mesure, appareils ne mesurant qu'un certain nombre de polluants, récupération

d'appareils anciens, mise en parallèle du matériel nouveau, réévaluation de la fréquence de certaines mesures, poste de laborantin supprimé et reprise de l'analyse de la qualité de l'air autour de la station des Cheneviers par les SIG.

Le président demande quel est le rôle de l'Etat lorsqu'un pollueur se contrôle lui-même (dans le cas des SIG notamment).

M^{me} Dubas répond que ce sont dorénavant les installations produisant de fortes nuisances qui doivent présenter ensuite leurs données aux autorités responsables.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10577.

L'entrée en matière du projet de loi 10577 est acceptée à l'unanimité par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Bouclément ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le projet de loi 10577 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Projet de loi (10577)

de boucllement de la loi n° 8821 ouvrant un crédit d'investissement de 460 000 F pour le remplacement de stations de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8821, du 24 octobre 2003, se décompose de la manière suivante :

montant brut voté	460 000 F
dépenses brutes réelles	<u>460 000 F</u>
non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.